

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 janvier 2012
(convocation du 9 janvier 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h 20
M. MAURRAS Franck à M. LAGOFUN Gérard
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 35
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique

Mlle EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. MILLET Thierry
Mme MELLIER Claude à M. PENEL Gilles
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 30
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique à partir de 10 h 30
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Régie du SPANC - Contrôle des solutions compensatoires d'assainissement
pluvial par la régie -Décision - Autorisation**

☐

☐

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, le personnel du S.P.A.N.C. est constitué de deux techniciens et d'une secrétaire comptable. Le dimensionnement du service avait alors été établi sur une hypothèse de 3 000 à 3 500 usagers ou foyers concernés sur le territoire de la Communauté.

Depuis, l'extension du réseau d'assainissement collectif et la suppression consécutive d'une partie des installations d'assainissement non collectif ont pour conséquence une réduction des volumes d'activité du service.

En 2011, environ 600 installations ont été visitées soit au total 2100 installations après 6 années d'exercice du service.

Aussi, le total actuel d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 2 300.

C'est ainsi qu'à fin 2011 environ 2 100 installations auront été contrôlées.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les inondations, dès 1982, la Communauté urbaine de Bordeaux a mis en place une politique de rétention, avec la mise en oeuvre des « solutions compensatoires » (ou techniques alternatives d'assainissement pluvial), consistant à mettre en place des stockages d'eaux pluviales sur la parcelle qui les collecte, pour ne restituer les eaux qu'à faible débit, et ainsi éviter les inondations à l'aval.

Actuellement, cette politique est notamment formalisée dans deux documents: le règlement de service de l'assainissement collectif adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 21 décembre 1992 d'une part, et le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil de Communauté le 21 juillet 2006 d'autre part.

Destinées à permettre l'urbanisation sur les bassins versants sensibles, on estime aujourd'hui à plusieurs milliers le nombre de solutions compensatoires réalisées depuis 1982 sur le territoire communautaire.

En 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée dans un processus d'inventaire et de contrôle des solutions compensatoires.

Ces contrôles portent à la fois sur la conformité des installations aux prescriptions de la Communauté urbaine de Bordeaux figurant dans les autorisations d'occupation des sols et sur leur état de fonctionnement.

Compte tenu de la nature de ces activités et de la sectorisation des interventions, il est apparu opportun de les mutualiser et de faire procéder par les agents du S.P.A.N.C. au contrôle de ces installations.

Il est proposé au Conseil de Communauté de verser pour l'année 2011 à la régie du S.P.A.N.C. une contribution représentative du temps alloué aux activités relevant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » du Budget Principal.

Cette contribution est estimée à 20 000 € H.T à compter de l'exercice 2011 et sera réglée au regard du temps consacré par le personnel du S.P.A.N.C à ces activités.

Les coûts ainsi calculés tiendront compte des charges de personnel (chapitre 012) des autres charges (chapitre 011) et des dotations d'amortissement (chapitre 042) hors refacturation des frais par le Budget Principal et prestations de comptabilité, telles qu'elles ressortiront de la comptabilité du S.P.A.N.C.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu la délibération n°2005/0980 en date du 16 décembre 2005 instituant la régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du S.P.A.N.C en date du 5 octobre 2010 et du 1^{er} décembre 2010

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'au vu de la réduction du volume d'activité du S.P.A.N.C., de l'intérêt de mutualiser les contrôles des installations d'assainissement non collectifs et des solutions compensatoires d'assainissement pluvial, il est proposé d'autoriser le personnel à intervenir accessoirement au titre de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" qui relève du Budget Principal.

DECIDE

Article 1 : d'allouer une contribution estimée à 20 000 € H.T. à compter de l'exercice 2011 à la régie du S.P.A.N.C. qui sera réglée au regard du temps consacré par le personnel du S.P.A.N.C. aux activités de contrôle des solutions compensatoires d'assainissement pluvial selon des coûts ressortant de la comptabilité du S.P.A.N.C. et suivant les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, chapitre 011 au compte 611 et la recette correspondante sera imputée au Budget du S.P.A.N.C sur le chapitre 70, au compte 7063.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
31 JANVIER 2012**

PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2012

M. JEAN-PIERRE TURON